

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 25 juin 2024

Date d'envoi des convocations – mardi 18 juin 2024

09. N°DEL-2024-052 - Redevances et conditions d'occupation du domaine public communal – Modification de la délibération n°2023/219 du 16 novembre 2023

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations	Qui ont pris part à la délibération
29	29	15	20	4	24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de juin, à dix-sept heures trente-trois, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'espace associatif et culturel de La Capelle, salle du Conseil Municipal Mireille GAMBA, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Yves PALMIERI, Maire.

Présents :

M. Yves PALMIERI, Maire

*Adjoint*s : Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, M. Robert BERTI, Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON, Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, M. Pierre HENRY, Mme Magali GINI, M. Alexis COLLET, M. Jacques EVEN

Conseillers Municipaux : Mme Micheline TEOBALD, Mme Danièle LAMPIN, Mme Nadine GARINO, Mme Josyane ASTIER, M. Marc CARDINALI, M. Jean-Louis VEBER, M. Philippe VERSINI, Mme Virginie VAILLANT, Mme Magali DALMASSO, Mme Danielle JANIN, M. Mohamed-Salah MOHAMED

Avaient donné procuration :

Mme Marie-France GERINI à Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, Mme Danièle LAMPIN à Mme Nadine GARINO, M. Jean-Paul RUIZ à M. Robert BERTI, M. Alex VIDAL à M. Pierre HENRY

Absents : M. Lucas AUDIBERT, M. Guy GENSOLLEN, M. Alain GUEIT, Mme Ludivine MANGOT, M. David MONIN.

VU, le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-29, L.2213-6, L.2224-18, L.2331-3 ;

VU, le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment ses articles L.2111-1, L.2111-14, L.2125-1, L.2125-3, et L.2122-1-1 et suivants ;

VU, la délibération n°2023/219 du Conseil Municipal du 16 novembre 2023 ;

VU, la délibération n°2024/013 du Conseil Municipal du 20 février 2024 ;

VU, l'arrêté n°2024-025 du 9 janvier 2024 portant règlement des autorisations d'occupation du domaine public (RODP) de la Commune de La Farlède ;

Par délibération n°2023/219 du 16 novembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la mise à jour des redevances et conditions d'occupation du domaine public communal. Cette délibération était accompagnée en annexe d'un tableau récapitulatif des redevances applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Une première modification de cette redevance et du tableau joint en annexe a été faite par délibération n°2024/013 du 20 février 2024 afin de procéder à des corrections et ajouter des redevances spécifiques.

Depuis, il est apparu nécessaire de compléter cette délibération en quatre aspects spécifiques :

- Par l'intégration d'une précision relative à l'exonération de redevance pour les déménagements ;
- Par l'ajout d'une redevance générale pour l'occupation privative du domaine public en dehors des cas spécifiquement prévus par des intitulés de redevances ;
- Par la mise à jour des redevances relatives aux occupations provisoires pour les chantiers de travaux concernant les réseaux d'électricité et de gaz ;
- A titre d'information, les montants des redevances dues par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ou de gaz, dont les coefficients de revalorisation sont réactualisés au 1^{er} janvier de chaque année, sont mis à jour.

1. Emplacement pour déménagement ou approvisionnement de particuliers

Il est apparu que certains déménageurs ou particuliers sollicitaient de nombreuses places de stationnement afin d'effectuer l'intégralité du déménagement en un jour et bénéficier de l'exonération. Si cette pratique a l'avantage de permettre un déménagement rapide, elle peut néanmoins constituer une gêne pour le voisinage dans la mesure où plusieurs places de stationnement sont neutralisées.

Aussi, afin de ne pas encourager cette pratique, il est proposé que l'exonération de redevance d'une journée soit limitée à un seul emplacement. Si le déménagement nécessite par exemple la neutralisation d'un second emplacement de stationnement, celui-ci occasionnera alors une redevance de 10 €/jour y compris le 1^{er} jour.

2. Redevance pour « autres occupations du domaine public » :

Les différentes redevances indiquées dans le tableau des redevances couvrent de nombreux cas de figure. Néanmoins, leur intitulé précis peut avoir pour conséquence qu'une demande d'occupation du domaine public inhabituelle ne puisse être satisfaite au seul motif que les intitulés prévus dans le tableau ne correspondent pas et qu'il n'y a pas de redevance applicable. Il n'est dès lors pas possible d'établir une tarification et par conséquent de permettre l'occupation privative du domaine public communal.

Il est donc proposé de prévoir un intitulé de redevance « autres occupations du domaine public » de 10 € par m² et par jour.

3. Occupations provisoires pour les chantiers concernant les réseaux d'électricité et de gaz :

Une note d'information du syndicat mixte Territoires d'Énergie 83 – SYMIELEC reçue le 28 mai 2024 a donné les éléments permettant d'actualiser ces redevances qui concernent :

- les chantiers de travaux menés par le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité (ENEDIS) ;
- les chantiers de travaux menés par le gestionnaire du réseau de transport d'électricité (RTE) ;
- et les chantiers de travaux menés par le gestionnaire du réseau de distribution de gaz (GRDF) ou de transport de gaz (GRTgaz). A ce sujet, les redevances distribution et transport sont scindées en 2 lignes distinctes car, bien que la formule de calcul soit la même, le coefficient d'actualisation permis par GRDF pour la distribution n'existe pas pour le transport du gaz (GRTgaz).

Le tableau est donc mis à jour concernant ces éléments.

4. Redevances d'occupation du domaine public dues par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ou de gaz :

Les montants de redevance ont été fixés par la délibération n°2023/219 précitées, au plafond légal qui correspond à une montant unitaire multiplié par un coefficient de revalorisation. Il était indiqué à titre d'information les montants issus des taux de revalorisation au 1^{er} janvier 2023.

La modification du tableau des redevances est l'occasion d'indiquer pour information les montants réactualisés au 1^{er} janvier 2024, sachant qu'il ne sera pas nécessaire de les modifier chaque année puisque ce qui compte c'est que le Conseil Municipal ait approuvé le principe d'évolution de ces redevances : montant unitaire multiplié par un coefficient de revalorisation.

Le tableau des redevances mis à jour est présenté ci-dessous, les modifications étant surlignées :

Intitulé	Montant unitaire	Unité	Précisions
<i>Activités commerciales fixes</i>			
Terrasses couvertes, fixes et non démontables	30 €	Par mètre carré (m ²) et par an	Permission de voirie
Terrasses découvertes à l'année	9 €	Par m ² et par an	Permis de stationnement
Terrasses découvertes soirées estivales / extension de terrasses temporaire – occupation de moins de 50 m ²	0,50 €	Par m ² et par jour	Permis de stationnement

Intitulé	Montant unitaire	Unité	Précisions
Terrasses découvertes soirées estivales / extension de terrasses temporaire – occupation de plus de 50 m ²	50 €	Par jour	Permis de stationnement
Etals, étalages, contre-étalages, présentoirs, chevalets et similaires	9 €	Par m ² et par an	Permis de stationnement
Etals, étalages, contre-étalages, présentoirs, chevalets et similaires – occupations ponctuelles	0,50 €	Par m ² et par jour	Permis de stationnement
<i>Marché hebdomadaire</i>			
Commerçants titulaires	35 €	Par mètre linéaire (ml) et par an	Titulaires de leur emplacement, occupation à l'année
Commerçants passagers	1,05 €	Par ml et par ½ journée	Ponctuels, n'ont pas d'emplacement garantis, attributions à chaque marché
<i>Foire bio, marchés artisanaux et autres foires à vocation commerciale</i>			
Vide-grenier ou puces	1 €	Par stand et par ½ journée	Redevances qui s'appliquent aux exposants de chaque stand. Exonération de redevance pour les associations dans la limite de 2 fois par an.
Autres manifestation commerciales (foires, braderies, marchés thématiques, Vignes et Coudon etc)	5 €	Par stand et par ½ journée	Redevances qui s'appliquent aux exposants de chaque stand. Superficie du stand limitée à 10 mètres linéaires. Exonération de redevance si dégustation à titre principal
<i>Stands ou attractions de la fête foraine de la Saint-Jean</i>			
Occupation inférieure ou égale 5 m ²	5 €	Par stand et par jour	
Occupation de 5,01 à 10 m ²	10 €	Par stand et par jour	
Occupation de 10,01 à 30 m ²	15 €	Par stand et par jour	

Intitulé	Montant unitaire	Unité	Précisions
Occupation de 30,01 à 70 m ²	25 €	Par stand et par jour	
Occupation de 70,01 à 150 m ²	35 €	Par stand et par jour	
Occupation de 150,01 à 200 m ²	45 €	Par stand et par jour	
Occupation de 200,01 à 300 m ²	55 €	Par stand et par jour	
Intitulé	Montant unitaire	Unité	Précisions
Occupation supérieure à 300 m ²	75 €	Par stand et par jour	
<i>Occupation privative provisoire du domaine public par des particuliers ou des personnes morales à des fins personnelles pour impérieuse nécessité</i>			
Intitulé	Montant unitaire	Unité	Précisions
Echafaudage	2 €	Par ml et par jour	Exonération de redevance, limitée à 4 semaines, dans les cas suivants : bénéficiaires d'une subvention (FISAC, Pact Var, SOLIHA), entreprises missionnées par la Commune et leurs sous-traitants, travaux sur des propriétés communales.
Périmètre de chantier, approvisionnement et stockage de matériaux pour un chantier	3 €	Par m ² et par jour	Exonération de redevance, limitée à 4 semaines, dans les cas suivants : bénéficiaires d'une subvention (FISAC, Pact Var, SOLIHA), entreprises missionnées par la Commune et leurs sous-traitants, travaux sur des propriétés communales.
Emplacement pour déménagement ou approvisionnement de particuliers	10 €	Par emplacement et par jour	Exonération de redevance pour un jour et un emplacement

AR Prefecture

083-218300549-20240627-DEL_2024_052_DG-DE
Reçu le 27/06/2024

Intitulé	Montant unitaire	Unité	Précisions
Réservation d'un emplacement de stationnement – autres circonstances	10 €	Par emplacement et par jour	
Autres occupations du domaine public	10 €	Par m ² et par jour	
<i>Autres tarifs et redevances</i>			
Taxis, ambulances	250 €	Par emplacement et par an	
Espaces sportifs non transférés (Terrain de roller-hockey, Skate-park, City-stade)	50 €	Par jour	Pour créneaux réservés ou privatisation lors d'un évènement uniquement, en accès libre le reste du temps.
Spectacles itinérants (théâtre de marionnettes, Guignol etc)	30 €	Par jour	
Manège (hors fête Saint-Jean)	10 €	Par jour	
Espace temporaire de vente	3 €	Par m ² et par jour	Uniquement pour des opérations immobilières sur la Commune
<i>Réseaux - occupations permanentes</i>			

Intitulé	Montant unitaire	Unité	Précisions
Ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité	$(0,381 * P - 1204) * T$	En €, par an	<p>P= population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE, cette notion ayant disparu, elle correspond à la population municipale, soit 9 781 pour information au 1^{er} janvier 2024 ;</p> <p>T = taux de revalorisation cumulé au 1^{er} janvier de l'année en cours N, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie (ING), mesurée au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier (pour information, au 1^{er} janvier 2024 ce taux était de 1,5617)</p>
Ouvrages de transport et de distribution de gaz	$[(0,035 * L) + 100] * T$	En €, par an	<p>L =longueur de canalisation de distribution à prendre en compte, en mètres.</p> <p>T = taux de revalorisation cumulé au 1^{er} janvier de l'année en cours N, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie (ING), mesurée au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier (pour information, au 1^{er} janvier 2024 ce taux était de 1,42)</p>
Ouvrages de communications électroniques sur le domaine public routier communal – artères souterraines	$30 * T$	Par kilomètre d'artère (km) et par an	<p>T= taux de revalorisation au 1^{er} janvier de l'année en cours N, par application de la moyenne des valeurs de l'index général relatif aux travaux publics (TP01) des mois de décembre N-2, mars N-1, juin N-1 et septembre N-1 au regard de la moyenne de l'année 2005 (522,375).</p> <p>Pour information, le taux de revalorisation au 1^{er} janvier 2024 conduit à un montant de 48,27 €/km/an en 2024.</p>

Intitulé	Montant unitaire	Unité	Précisions
Ouvrages de communications électroniques sur le domaine public routier communal – artères aériennes	40 €*T	Par kilomètre d'artère (km) et par an	<p>T = taux de revalorisation au 1^{er} janvier de l'année en cours N, par application de la moyenne des valeurs de l'index général relatif aux travaux publics (TP01) des mois de décembre N-2, mars N-1, juin N-1 et septembre N-1 au regard de la moyenne de l'année 2005 (522,375).</p> <p>Pour information, le taux de revalorisation au 1^{er} janvier 2024 conduit à un montant de 64,36 €/km/an en 2024.</p>
Ouvrages de communications électroniques sur le domaine public routier communal –installations autres que les stations radioélectriques	20 €*T	Par m ² au sol et par an	<p>Concerne les autres installations avec emprise au sol, telles que armoires, chambres ou bornes notamment. T = taux de revalorisation au 1^{er} janvier de l'année en cours N, par application de la moyenne des valeurs de l'index général relatif aux travaux publics (TP01) des mois de décembre N-2, mars N-1, juin N-1 et septembre N-1 au regard de la moyenne de l'année 2005 (522,375).</p> <p>Pour information, le taux de revalorisation au 1^{er} janvier 2024 conduit à un montant de 32,18 €/m²/an en 2024.</p>

Intitulé	Montant unitaire	Unité	Précisions
Ouvrages de communications électroniques sur le domaine public non routier communal – artères souterraines	1 000 €*T	Par km d'artère et par an	<p>T = taux de revalorisation au 1^{er} janvier de l'année en cours N, par application de la moyenne des valeurs de l'index général relatif aux travaux publics (TP01) des mois de décembre N-2, mars N-1, juin N-1 et septembre N-1 au regard de la moyenne de l'année 2005 (522,375).</p> <p>Pour information, le taux de revalorisation au 1er janvier 2024 conduit à un montant de 1 609 €/km/an en 2024.</p>
Ouvrages de communications électroniques sur le domaine public non routier communal – artères aériennes	1 000 €*T	Par km d'artère et par an	<p>T = taux de revalorisation au 1^{er} janvier de l'année en cours N, par application de la moyenne des valeurs de l'index général relatif aux travaux publics (TP01) des mois de décembre N-2, mars N-1, juin N-1 et septembre N-1 au regard de la moyenne de l'année 2005 (522,375).</p> <p>Pour information, le taux de revalorisation au 1er janvier 2024 conduit à un montant de 1 609 €/km/an en 2024.</p>
Ouvrages de communications électroniques sur le domaine public non routier communal – installations autres que les stations radioélectriques	650 €*T	Par m ² au sol et par an	<p>Concerne les autres installations avec emprise au sol, telles que armoires, chambres ou bornes notamment.</p> <p>Pour information, le taux de revalorisation au 1er janvier 2024 conduit à un montant de 1 045,85 €/m²/an en 2024.</p>

Intitulé	Montant unitaire	Unité	Précisions
<i>Réseaux - occupations provisoires (chantiers)</i>			
Travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité	0,70 €*LT	Par an	LT = longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due
Travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité	PRD/5	Par an	PRD = plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'occupation permanente
Travaux sur des ouvrages du réseau public de transport de gaz	0,70 €*L	Par an	L = longueur en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due
Travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution de gaz	0,70 €*L*T	Par an	L = longueur en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due T = taux d'actualisation non réglementaire accepté par GRDF. Pour information, le taux de revalorisation au 1 ^{er} janvier 2024 était de 1,21.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'exposé qui précède ;
- **ARTICLE 2 : APPROUVE** les compléments apportés à la délibération n°2023/219 du 16 novembre 2023 et à son tableau récapitulatif des redevances tel que modifié dernièrement par la délibération n°2024/013 du 20 février 2024 ;
- **ARTICLE 3 : DIT** que le nouveau tableau de redevances est applicable en lieu et place de l'actuel à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- **ARTICLE 4 : DIT** que les recettes seront inscrites au budget de la Commune, exercices 2024 et suivants ;

- **ARTICLE 5 : CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pour extrait certifié conforme,



Yves PALMIERI

Voies et délais de recours :

La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet :

- D'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification, devant le Tribunal administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé-suspension (article L.521-1 du Code de justice administrative – CJA).
- Ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Mairie.

Votre recours gracieux et/ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services. Il est à adresser à l'attention de Monsieur le Maire, Pôle Assemblées Affaires Générales Vie Locale, Hôtel de Ville, Place de la Liberté, BP 25, 83210 LA FARLEDE ; ou par voie électronique via le lien accessible ici : <https://www.lafarlede.fr/contact>. Votre interlocuteur sera M. Louis MAUBERT, Directeur du Pôle Assemblées Affaires Générales Vie Locale. Si votre demande donne lieu à une décision explicite de rejet en deçà d'un délai de 2 mois à compter de sa réception par les services municipaux, vous disposerez d'un délai de 2 mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification (réception), devant le Tribunal administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé-suspension (article L.521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R.421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises, et les personnes qui demeurent à l'étranger, disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement 1 et 2 mois pour saisir le Tribunal administratif de Toulon. Coordonnées du Tribunal administratif de Toulon : 5 rue Racine, CS40510, 83041 TOULON CEDEX 09. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire compte tenu :
de la publication le :27 JUIN 2024

P/O Le Maire
Par délégation

Louis MAUBERT
Directeur de Pôle